



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12, 3.3

Numéro de la demande : 2022-0990
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte, nouveau nombre ou nouvelle fréquence d'application
Produit : PROBLAD
Numéro d'homologation : 31782
Principe actif (p.a.) : Polypeptide BLAD
Numéro de document de l'ARLA : 3498777

But de la demande

Cette demande a pour but d'ajouter les bleuets en corymbe à l'étiquette homologuée de PROBLAD et de modifier le nombre maximal d'applications et l'intervalle entre les applications pour les fruits à noyau et les amandes.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Étant donné qu'il n'y a eu aucun changement dans la formulation homologuée de PROBLAD et que la base de données sur la santé humaine et la sécurité pour cette préparation commerciale sont considérées comme complètes, aucune information toxicologique supplémentaire n'était requise. Le principe actif, polypeptide BLAD, a été considéré comme ayant une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation. Le polypeptide BLAD cause une irritation cutanée et oculaire légère, mais ce n'est pas un sensibilisant cutané. Pour les utilisations de PROBLAD, les produits de formulation ne devraient pas contribuer à la toxicité des formulations. Pour plus de détails, voir le projet de décision d'homologation PRD2019-02 *le fongicide de qualité technique Polypeptide BLAD et le fongicide ProBlad Plus*.

Les utilisations des pulvérisations foliaires (y compris la dose, la méthode et le calendrier d'application) sur les bleuets en corymbe, les fruits à noyau et les amandes sont cohérentes avec les utilisations existantes sur l'étiquette pour d'autres cultures vivrières de plein champ. Les utilisations de PROBLAD ne devraient pas faire augmenter le risque d'exposition alimentaire et professionnelle; par conséquent, aucun renseignement complémentaire sur l'exposition n'était requis. Les renseignements offerts étaient suffisants pour justifier l'utilisation de PROBLAD sur les bleuets en corymbe et le mode d'emploi modifié pour les fruits à noyau et les amandes.

Lorsque le produit est manipulé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, il existe un risque d'exposition par voie cutanée, oculaire et par inhalation pour les manipulateurs de produits, les mélangeurs, les chargeurs et les manutentionnaires. Toutefois, le risque est acceptable si les travailleurs respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et utilisent un équipement de protection individuelle (EPI) conformément aux instructions. L'exposition cutanée et oculaire peut être minimisée si les travailleurs portent une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et des lunettes de protection. Dans l'ensemble, les risques pour les travailleurs sont acceptables lorsque les mises en garde figurant sur les étiquettes sont respectées, ce qui comprend l'EPI.

L'exposition résidentielle et non professionnelle à la préparation commerciale (PC) devrait être faible si le mode d'emploi figurant sur l'étiquette est respecté. Par conséquent, le risque pour les passants, les personnes vivant dans des zones résidentielles et le grand public est acceptable.

L'ARLA a déjà déterminé que la spécification d'une limite maximale de résidus (LMR) en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* n'est pas nécessaire pour le principe actif polypeptide BLAD.

Évaluation environnementale

L'utilisation de PROBLAD sur les bleuets en corymbe en plus du mode d'emploi modifié pour certaines cultures ne représente pas un risque accru pour l'environnement lorsque ce produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Une justification basée sur les allégations précédentes relatives aux bleuets en corymbe était suffisante pour démontrer la valeur de l'ajout des bleuets en corymbe en tant que culture labellisée. PROBLAD a un mode d'action unique et multi-sites qui peut aider à gérer le développement de la résistance chez les champignons.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour ajouter les bleuets en corymbe à l'étiquette homologuée de PROBLAD, et pour modifier le nombre maximal d'applications et le délai d'attente pour les fruits à noyau et les amandes.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3347971	2015, Biodegradability in the CO ₂ -evolution test according to OECD 301 B (July 1992), DACO: 7.1,7.4.1
3347972	2010, Assessment of the Ready Biodegradability with the Closed Bottle Test, DACO: 7.1,7.4.1
3347973	Monteiro, S., et al. "A nontoxic polypeptide oligomer with a fungicide potency under agricultural conditions which is equal or greater than that of their chemical counterparts." PLoS One 10.4 (2015): e0122095. DACO: 7.1,7.4.1
3327415	2022, Problad-DACO 10 Summary 21feb2022, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.3.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9